



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNE D'ONCY-SUR-ÉCOLE

Séance du lundi 20 mars 2023

Date de la convocation: 13/03/2023

Membres en exercice :	
15	
Présents :	<i>L'an deux mille vingt-trois et le vingt mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Bruno DELECOUR,</i>
14	Présents :
Votants :	Bruno DELECOUR, Eric BERNARD, Marie-Thérèse BOSSELUT, Patrick BOUCHER, Alain CARRE-DESOUNDIN, Christophe COUDER, Patricia GALVAING, Sophie GELBARD, Sophie LAZOVITCH, Jacques NORMAND, Agnès PRZYSZLAK, Isabelle RICHARD, François ROUSSEAU, Annie VIZET
15	
Pour :	
15	
Contre :	Représentés :
0	Sébastien MONET par Christophe COUDER
Abstention :	Excusés :
0	
Refus de voter :	Absents :
0	
Secrétaire de séance :	Sophie GELBARD

DEL_2023_004

Restaurant intergénérationnel - règlement et tarif

La municipalité avait à cœur d'ouvrir le restaurant scolaire à nos anciens afin de permettre un échange intergénérationnel sur le temps méridien. L'agrandissement du restaurant scolaire permet aujourd'hui de mettre en œuvre ce projet.

L'objectif premier d'une « cantine intergénérationnelle » est d'apporter un service aux personnes âgées de la commune, à savoir leur permettre de prendre un repas équilibré chaque jour, et de sortir de leur isolement. A la cantine, on « mange ensemble », et non pas seul face à son plateau.

Un lien social se créera entre personnes âgées et enfants et ainsi naîtra un plaisir de se retrouver. Des liens pourront également se créer entre personnes âgées et personnel communal. Ces moments de convivialité peuvent rompre la solitude des personnes âgées et permettre aux enfants d'échanger sur des sujets tels que la vie autrefois, les loisirs, la nourriture...

Dans un premier temps, ce service sera offert chaque lundi sur les périodes scolaires. Il sera étendu selon le succès qu'il rencontre.

Ainsi, un règlement intérieur a été élaboré et un tarif est proposé à 7 € / repas.



Le conseil municipal, sur rapport de monsieur le Maire,

Approuve l'ouverture du restaurant scolaire aux aînés,

Approuve les termes du règlement intérieur qui précise les règles de fonctionnement,

Approuve le tarif proposé,

Le Maire,
Bruno DELECOUR



RF PREFECTURE DE EVRY
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/03/2023 091-219104635-20230320-DEL_2023_004-DE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SERVICE DE RESTAURATION INTERGÉNÉRATIONNEL

Durant l'année scolaire, le service de restauration intergénérationnel fonctionne dans le bâtiment du restaurant scolaire sis 2 rue du Général de Gaulle.

Ce service proposé aux personnes âgées de plus de 65 ans est mis en place dans le but de créer un lien entre enfants et séniors Oncéens.

Les repas sont confectionnés et livrés par un prestataire qui respecte les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.
Les menus des repas proposés sont affichés dans la salle du restaurant scolaire et disponible sur le site internet <https://www.uncy-sur-ecole.fr/> rubrique « séniors »

Article 1 - Usagers

Ce service est proposé aux résidents âgés de plus de 65 ans.

Article 2 - Inscription

Ce service est ouvert dans un premier temps pendant les périodes scolaires les lundis midi à compter du 15 mai 2023.

Si vous souhaitez déjeuner à ce restaurant intergénérationnel, vous devez :

1. Vous inscrire au service en complétant le coupon ci-annexé ou en le recopiant sur papier libre
2. Réserver votre repas, au plus tard le mercredi précédent par mail (mairie@uncy-sur-ecole.fr) ou par téléphone (01 64 98 81 40) ou par courrier, en indiquant votre nom, prénom et date souhaitée.

Article 3 – Fréquentation

Ce service est ouvert dans un premier temps les lundis durant la période scolaire, il pourra être étendu à d'autres jours.

Le repas est servi de 11h30 à 12h30.

Le bâtiment du restaurant scolaire étant une structure qui accueille des enfants, la sécurité (Vigipirate) est mise en place. Pour chaque service, **l'ouverture des portes s'effectuera au portail principal de l'école.**

Article 4 – Tarifs

Le prix du repas est déterminé par une délibération du Conseil Municipal de la commune (consultable sur le site de la mairie).

Le tarif est fixé à 7 € par repas.



Article 5 – Paiement

Le règlement s'effectue par mois, à terme échu, dès réception de l'avis des sommes à payer.

Le paiement est à :

- ✓ Adresser par chèque à l'ordre du Trésor Public de la Ferté-Alais

Ou

- ✓ Payer par carte bancaire via TIPI (<https://www.payfip.gouv.fr/tpa/accueilportail.web>)

Ou

- ✓ A effectuer par prélèvement automatique.

Tout retard pourra être considéré comme impayé susceptible de poursuites par les services du Trésor Public.

Article 6 - Allergies et autres intolérances

Le prestataire ne peut fournir de repas pour des régimes alimentaires spéciaux et/ou sur indication médicale.

Article 7 – Interdiction

Les boissons alcoolisées sont interdites dans le restaurant.

Article 8 – Respect des engagements / Annulation

Vous êtes tenu de venir déjeuner les jours auxquels vous vous êtes inscrits.

En cas d'impossibilité, vous devrez prévenir les services de la Mairie, au plus tard le mercredi précédent votre réservation, dans le cas contraire, le repas sera facturé.

Article 9 – Hygiène

Vous êtes tenu de porter une tenue correcte et de respecter une hygiène corporelle compatible avec le lieu qui accueille des enfants. Si l'une de ces deux conditions n'était pas respectée, vous vous exposeriez à des sanctions pouvant aller jusqu'au renvoi.

Article 10 – Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement

Article 11 :

Conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent règlement intérieur est affiché dans la salle du restaurant scolaire et transmis au préfet.

Fait à Oncy-sur-École, le 23 mars 2023

Le Maire

Bruno DELECOUR



